

26 mai 2026

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 26 mai 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 mai 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et monsieur le conseiller Daniel Hacherel sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20260526-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.9 « Désignation du maire suppléant »;
- Ajout de l'item 6.10 « Assujettissement au droit de préemption du lot 4 270 282 du cadastre du Québec, situé aux 160-160B, rue Longueuil »;
- Ajout de l'item 6.11 « Appui à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et demande d'intervention urgente à la Société d'habitation du Québec pour régler la crise de liquidités »;

26 mai 2026

- Ajout de l'item 10.1.13 « Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-AP-0072 - Services professionnels en optimisation des services municipaux »;
- Ajout de l'item 14.3.3 « PIA-2026-5088 - Immeuble situé au 223, rue Bella - Autoriser diverses interventions relatives à l'architecture du bâtiment principal »;
- Ajout de l'item 14.3.4 « PIA-2026-5081 - Immeuble situé au 149, boulevard Saint-Luc - Construction d'un nouveau bâtiment principal commercial »;
- Ajout de l'item 14.16 « Demande d'approbation d'un monument historique cité - MHC-2026-5089 - 223, rue Bella »;
- Ajout de l'item 18.6 « Dépôt par la madame la conseillère Marie Tremblay - Lettre présentant la Chaise des générations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

-----

### **PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20260526-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2026**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

26 mai 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20260526-6.1**

**Ordonnance pour la tenue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales**

---

CONSIDÉRANT que, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le conseil peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier conformément à l'article 511 de cette même loi, ordonner au greffier la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales sous forme d'enchère publique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le greffier, ou la greffière adjointe, procède à la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le tout selon la liste connue comme étant l'« annexe I » de la présente résolution pour en faire partie intégrante et conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19.

Que cette vente ait lieu le jeudi 10 septembre 2026, à 10 h, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Qu'il soit entendu que, dans l'éventualité du paiement complet des taxes municipales pour les exercices financiers 2024 et 2025, en plus des frais afférents, au plus tard le jeudi 11 juin 2026, l'immeuble concerné sera retiré de la liste dûment approuvée par la présente résolution.

Que soit mandaté la trésorière, ou le trésorier adjoint, du Service des finances pour enchérir ou acquérir, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un ou des immeubles à être vendus lors de cette vente conformément à l'article 536 de cette loi.

26 mai 2026

Que la trésorière, ou le trésorier adjoint, du Service des finances soit autorisé à défrayer ces dépenses, s'il y a lieu, à même les crédits disponibles au poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.2**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Collectivement Elles » pour la prise en charge de l'entretien, de la récolte et de l'animation de la forêt nourricière située sur le terrain adjacent à la bibliothèque Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 : Agir de façon durable) ainsi que la Stratégie de développement durable 2030, notamment le Plan de développement d'une communauté nourricière découlant du chantier « Communauté nourricière »;

CONSIDÉRANT que le projet de forêt nourricière s'inscrit dans une volonté d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'importance de l'aspect éducatif du projet;

CONSIDÉRANT que le site nécessitera une gestion et un entretien rigoureux et efficace;

CONSIDÉRANT que « Collectivement Elles » (l'« Organisme ») possède l'expertise en éducation, de même que les ressources, l'espace et les connaissances nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'Organisme est reconnu par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de la « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal »;

CONSIDÉRANT l'appui favorable exprimé par le comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique lors de sa rencontre du 25 février 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Collectivement Elles » pour la prise en charge de l'entretien, de la récolte et de l'animation de la forêt nourricière située sur le terrain adjacent à la bibliothèque Saint-Luc, lequel entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin le 29 janvier 2027, et qu'il soit renouvelé automatiquement pour une (1) période supplémentaire de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2030, à moins qu'un avis

26 mai 2026

contraire ne soit donné par l'une ou l'autre des parties au moins trente (30) jours avant l'échéance.

Que soit autorisé le versement à l'Organisme d'une somme annuelle de 14 500 \$, payable en un (1) seul versement à la date de signature de l'entente, puis à chaque renouvellement, soit le 30 janvier de chaque année, et ce, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents relatifs à la reddition de comptes.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260526-6.3**

#### **Appui de la municipalité - Élargissement du Programme d'accès aux pompes à insuline**

---

CONSIDÉRANT que le diabète auto-immun de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendant sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d'hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes;

CONSIDÉRANT que le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âges ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant;

CONSIDÉRANT que l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âges;

CONSIDÉRANT que l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Ange-Gardien, de Duhamel, de Boileau et de la Ville de Sherbrooke ainsi que la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté une résolution afin de demander au gouvernement du Québec d'élargir l'accès au Programme d'accès aux pompes à l'insuline;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la démarche des municipalités de L'Ange-Gardien, de Duhamel, de Boileau et de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à demander au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande également au gouvernement du Québec de donner suite aux recommandations de l'INESSS afin d'assurer un accès équitable à ces dispositifs.

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville;
- Monsieur Louis Lemieux, député de Saint-Jean;
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l'élargissement du Programme d'accès aux pompes à insuline du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour solliciter leur appui;
- La MRC du Haut-Richelieu;
- Ainsi qu'aux municipalités de L'Ange-Gardien, Duhamel, de Boileau, la Ville de Sherbrooke et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-6.4**

**Assujettissement au droit de préemption des lots 4 318 150 et 4 270 369 du cadastre du Québec, situés respectivement sur la rue Champlain (entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques) et au 143, rue Jacques-Cartier Sud**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des lots à des fins municipales, notamment pour de l'espace public et de parc, d'habitation, d'équipements collectifs et de réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les lots 4 318 150 et 4 270 369 du cadastre du Québec, situés respectivement sur la rue Champlain (entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques) et au 143, rue Jacques-Cartier Sud, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour de l'espace public et de parc, d'habitation, d'équipements collectifs et de réserve foncière.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.5**

**Assujettissement au droit de préemption des lots 6 459 231, 6 459 232, 5 259 809 et 6 459 230 du cadastre du Québec, situés entre le boulevard Industriel, la rue Trotter et la rue Boucher**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier des lots à des fins municipales, notamment pour l'implantation ou l'agrandissement d'un établissement scolaire ou d'un immeuble municipal, d'équipements collectifs, d'un immeuble à vocation industrielle et d'une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que les lots 6 459 231, 6 459 232, 5 259 809 et 6 459 230 du cadastre du Québec, situés entre le boulevard Industriel, la rue Trotter et la rue Boucher, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour l'implantation ou l'agrandissement d'un établissement scolaire ou d'un immeuble municipal, d'équipements collectifs, d'un immeuble à vocation industrielle et d'une réserve foncière.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.6**

**Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 6 459 231, 6 459 232, 5 259 809 et 6 459 230 du cadastre du Québec, situés entre le boulevard Industriel, la rue Trotter et la rue Boucher**

---

CONSIDÉRANT que l'imposition d'une réserve pour fins municipales sur les lots vise l'évaluation des projets de nature publique, notamment les services publics et les aménagements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de réserve est valable pour une période de quatre (4) ans à compter de son inscription au registre foncier;

CONSIDÉRANT que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit imposée une réserve pour fins publiques sur les lots 6 459 231, 6 459 232, 5 259 809 et 6 459 230 du cadastre du Québec, situés entre le boulevard Industriel, la rue Trotter et la rue Boucher, ou tout autre lot de remplacement dudit cadastre, et ce, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-25).

26 mai 2026

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.7**

**Modifications au registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20260224-6.2, et ses amendements, le conseil municipal a procédé à l'adoption des différents comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de ces comités;

CONSIDÉRANT les modifications suivantes pour le comité de consultation d'urbanisme :

- Madame la conseillère Mélanie Dufresne remplace monsieur le conseiller Daniel Hacherel à titre de substitut;
- Monsieur le conseiller Yvon Godin remplace madame la conseillère Mélanie Dufresne à titre de vice-président;
- Madame la conseillère Patricia Poissant est présidente;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à jour le registre des comités de la Ville pour refléter les modifications proposées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit modifié le registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'y apporter les changements suivants relativement au comité de consultation d'urbanisme :

- Madame la conseillère Mélanie Dufresne remplace monsieur le conseiller Daniel Hacherel à titre de substitut;
- Monsieur le conseiller Yvon Godin remplace madame la conseillère Mélanie Dufresne à titre de vice-président;
- Madame la conseillère Patricia Poissant est présidente.

26 mai 2026

Que soit amendée la résolution  
n° CM-20260224-6.2 afin de refléter ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.8**

**Autorisation de paiement en vertu d'une entente à  
« Les Immeubles P. Baillargeon Ltée »**

---

CONSIDÉRANT que le paiement est prévu à l'entente visant l'acquisition de terrains et la création d'une banque virtuelle entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée » signée le 22 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la banque virtuelle a été renouvelée en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait le rachat des crédits de la banque virtuelle suivant un préavis de cent vingt (120) jours;

CONSIDÉRANT que « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée » a exercé son préavis pour le rachat et que le solde de la banque est de 35 037,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le montant minimum à payer est de 65 \$ le mètre carré;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation préliminaire établit la valeur à 2 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que le paiement immédiat est dans l'intérêt de la Ville pour éviter le paiement d'intérêt sur cette somme pendant la période nécessaire pour finaliser l'évaluation des terrains et la rédaction des documents nécessaires à la transaction finale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisé le paiement en vertu d'une entente visant l'acquisition de terrains et la création d'une banque virtuelle de 2 280 000 \$ à « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée ».

Que la dépense soit financée par la réserve « Chantier écosystèmes naturels et développement durable » et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-6.9**

**Désignation du maire suppléant**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit désigné monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-6.10**

**Assujettissement au droit de préemption du lot 4 270 282 du cadastre du Québec, situé aux 160-160B, rue Longueuil**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assujettir un immeuble au droit de préemption;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le lot 4 270 282 du cadastre du Québec, situé aux 160-160B, rue Longueuil, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour des objectifs liés au secteur du Programme particulier d'urbanisme, à la réserve foncière, à la conservation d'un immeuble d'intérêt patrimonial ainsi qu'aux espaces publics et aux parcs, et ce, pour une période de dix (10) ans.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-6.11**

**Appui à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et demande d'intervention urgente à la Société d'habitation du Québec pour régler la crise de liquidités**

---

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (« OMHHR ») gère un important parc de logements sociaux sur le territoire de la municipalité et qu'il est un partenaire essentiel pour loger les ménages vulnérables de notre communauté;

CONSIDÉRANT que l'OMHHR fait face à une crise de liquidités critique et récurrente qui menace la pérennité de ses opérations courantes et l'exécution de ses contrats pour des travaux majeurs de rénovation (PRHLM et RAM-C), dont le carnet de commandes frôle les 19,5 millions de dollars pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que cette crise ne relève pas de la gestion locale, mais découle directement des mécaniques financières de la Société d'habitation du Québec (« SHQ »), notamment :

- Le manque à gagner structurel lié au Programme de Supplément au loyer (« PSL »), qui force l'OMHHR à combler mensuellement la différence avec ses propres liquidités;
- L'assèchement du fonds de roulement de l'OMHHR par des recouvrements et des compensations automatiques appliqués directement par la SHQ sur les avances temporaires destinées aux chantiers;
- L'obligation imposée à l'OMHHR d'agir à titre d'institution financière en avançant les fonds pour payer les entrepreneurs avant d'être remboursé (pont financier), ce qui est devenu mathématiquement impossible;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'acquitte fidèlement de ses obligations financières, incluant le versement de sa quote-part de 10 % dans les projets de rénovation, et qu'elle s'attend à ce que le gouvernement provincial assure un flux de trésorerie adéquat pour la portion de 90 % sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que l'OMHHR se retrouve actuellement avec plus de 1,1 million de dollars en factures d'entrepreneurs en souffrance avec un compte bancaire insuffisant, exposant les chantiers de notre territoire à des risques d'arrêts de travaux, de pénalités de retard et d'hypothèques légales de la construction;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'OMHHR a adopté une résolution unanime le 13 mai 2026 exigeant des solutions immédiates du gouvernement pour éviter une cessation de paiements et d'éventuelles mises à pied;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le conseil municipal exprime son appui formel et total à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (« OMHHR ») ainsi qu'à son conseil d'administration dans leurs démarches pour rétablir la santé financière de l'organisme.

Qu'il soit exigé de la direction de la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») et de la ministre responsable de l'Habitation, madame Karine Boivin Roy, le déploiement immédiat de solutions concrètes pour renflouer le fonds de roulement de l'OMHHR et permettre le paiement des factures de chantiers en attente.

Que soit demandé formellement à la SHQ d'apporter les modifications structurelles suivantes à ses mécanismes de financement :

- L'abolition immédiate des compensations et recouvrements automatiques interprogramme (notamment via le nouveau système SAGIR) sur les subventions destinées aux chantiers et au PSL;
- L'instauration d'avances de fonds de démarrage proportionnelles pour permettre à l'OMHHR d'amorcer les projets PRHLM majeurs sans vider ses liquidités d'opérations;
- Le réajustement en temps réel des versements liés au Programme de Supplément au loyer (PSL) pour refléter les décaissements réels de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20260526-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

26 mai 2026

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 15 au montant total de :  
3 227 168,28 \$;
- Liste n° 16 au montant total de :  
4 011 700,27 \$;
- Liste n° 17 au montant total de :  
2 907 156,17 \$;
- Liste n° 18 au montant total de :  
2 169 851,21 \$;

Le tout pour un montant total de : 12 315 875,93 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et des virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2026 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-7.2**

#### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 33 144 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 33 144 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
0793	61 400 \$
0839	45 100 \$
0805	15 000 \$
0850	671 900 \$
0953	4 064 300 \$
0987	10 700 \$
1185	73 400 \$
1278	72 600 \$
1779	21 300 \$
1193	153 300 \$
2052	50 700 \$
1262	55 000 \$
1290	203 000 \$
2122	166 200 \$
2204	2 749 500 \$

26 mai 2026

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1295	163 600 \$
1298	129 600 \$
1326	387 800 \$
1334	110 000 \$
1364	274 700 \$
1370	164 800 \$
1377	1 098 700 \$
1387	73 400 \$
1574	438 800 \$
1574	6 200 \$
1761	49 800 \$
1766	93 700 \$
1768	72 200 \$
1771	153 700 \$
1797	185 000 \$
1806	150 600 \$
1813	66 500 \$
1856	168 300 \$
1859	28 000 \$
1860	141 400 \$
1861	75 800 \$
1862	132 100 \$
1869	651 300 \$
1870	79 100 \$
1896	84 100 \$
1906	68 400 \$
1912	239 000 \$
1766	78 500 \$
1868	661 400 \$
1942	151 100 \$
2141	80 900 \$
2153	154 900 \$
2154	401 400 \$
2229	2 899 500 \$
2231	213 700 \$
2232	1 425 200 \$
2233	506 300 \$
2262	625 800 \$
2269	561 300 \$
2273	863 900 \$
2275	459 500 \$
2312	547 900 \$
2315	842 600 \$
2330	4 477 000 \$
2336	1 888 100 \$
2344	645 900 \$
2350	982 300 \$
2354	682 900 \$
2363	293 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les  
règlements d'emprunts en conséquence;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 0805, 0953, 1193, 1290, 1298, 1326, 1334, 1364, 1370, 1377, 1766, 1868, 1942, 2141, 2153, 2229, 2231, 2232, 2233, 2262, 2269, 2273, 2275, 2312, 2315, 2330, 2336, 2344, 2350, 2354, 2363, 1278, 1779, 2122 et 2204, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aura, le 15 juin 2026, un emprunt au montant de 4 009 000 \$, sur un emprunt original de 14 545 000 \$, concernant le financement des Règlements d'emprunts numéros 0839, 0850, 0987, 1278, 1779, 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906 et 1912;

CONSIDÉRANT que, en date du 15 juin 2026, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 juin 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des Règlements d'emprunts numéros 0839, 0850, 0987, 1278, 1779, 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906 et 1912;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;

26 mai 2026

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395, BOUL. DU SÉMINAIRE NORD RDC  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère); la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 33 144 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 0793, 0805, 0953, 1185, 1193, 1262, 1290, 1295, 1298, 1326, 1334, 1364, 1370, 1377, 1387, 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906, 1912, 1868, 1942, 2141, 2153, 2154, 2229, 2231, 2232, 2233, 2262, 2269, 2273, 2275, 2312, 2315, 2330, 2336, 2344, 2350, 2354, 2363, 0839, 0850, 0987, 1278, 1779, 2052, 2122 et 2204, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement  
N° 84 - 29 356 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 0805, 0953, 1193, 1290, 1298, 1326, 1334, 1364, 1370, 1377, 1766, 1868, 1942, 2141, 2153, 2229, 2231, 2232, 2233, 2262, 2269, 2273, 2275, 2312, 2315, 2330, 2336, 2344, 2350, 2354 et 2363, chaque

26 mai 2026

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Dix (10) ans** (à compter du 16 juin 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 0953, 1868, 1942, 2141, 2153, 2229, 2231, 2232, 2233, 2262, 2269, 2273, 2275, 2312, 2315, 2330, 2336, 2344, 2350, 2354 et 2363, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement**  
**N° 85 - 3 788 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunts numéros 1278, 1779, 2122 et 2204, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 juin 2026, le terme originel des Règlements d'emprunts numéros 0839, 0850, 0987, 1278, 1779, 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906 et 1912, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-7.3**

**Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves**

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 286 737,06 \$;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

26 mai 2026

Que soit autorisé le transfert de soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligation de juin 2026 pour une somme de 15 680,47 \$.

Que soit également autorisée une appropriation d'une somme de 982,47 \$, à même le fonds général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin de diminuer de petits soldes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-7.4**

**Changement de nom et modification de l'usage du surplus  
« SAA - Transport en commun »**

---

CONSIDÉRANT l'intégration des projets de mobilité active au sein d'un système de transport qui représente une démarche stratégique qui offre des bénéfices transversaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre les réseaux de transport plus efficaces, durables et inclusifs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la modification de l'appellation du surplus « SAA - Transport en commun » pour « Excédent affecté - Transport en commun et mobilité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20260526-8.1**

**Signature d'une entente de règlement -  
VSJSR\_ARG\_2026\_003**

---

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR\_ARG\_2026\_003 soumis à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de règlement de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20260526-9.1**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » pour la tenue des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie 2026 »**

CONSIDÉRANT que la première orientation du Plan d'action 2024-2027 et de la Politique culturelle 2022-2032 est de dynamiser, notamment par les actions suivantes :

- Mettre en valeur les immeubles et les sites patrimoniaux par la tenue d'événements ou d'activités culturelles;
- Favoriser les initiatives culturelles des organismes et des partenaires;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie », aussi connu sous le nom de « Patrimoine L'Acadie » (l'« Organisme »), est la mise en valeur du patrimoine historique de L'Acadie, et qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif reconnu par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de la « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à l'Organisme l'organisation de l'événement des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie » et, en conséquence, de conclure une entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie », aussi connu sous le nom de « Patrimoine L'Acadie », ayant pour objet de confier la planification, la production et la réalisation d'un événement patrimonial accessible au grand public, les 18 et 19 juillet 2026, dans le noyau villageois de L'Acadie.

Que soit autorisé le versement à l'Organisme d'une contribution financière de 15 000 \$, pour l'édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-9.2**

**Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance**

---

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et itinérance a analysé les demandes de subvention lors de sa rencontre du 27 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soient accordées les subventions aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu	439,59 \$
Musée du Haut-Richelieu	914,67 \$

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces contributions financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**APPROVISIONNEMENTS**

**CM-20260526-10.1.1**

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0305 - Service de plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour le service de plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Orange Paysagement inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Orange Paysagement inc. », le contrat pour le service de plantation d'arbres, à compter de la date d'entrée en

26 mai 2026

vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 601 112,04 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260526-10.1.2**

#### **Appel d'offres public - SA-26-TP-0003 - Fourniture et installation de fibre de bois certifiée pour aires de jeux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée destinée aux aires de jeux;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Entreprise H1G inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprise H1G inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée destinée aux aires de jeux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 169 082,24 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260526-10.1.3**

#### **Procédure ouverte - SA-25-TP-0274 - Travaux d'aménagement au parc du Domaine-de-Beauchamp**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc du Domaine-de-Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain

26 mai 2026

Labrecque inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement au parc du Domaine-de-Beauchamp, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 207 782,25 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 31 167,34 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 238 949,59 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-10.1.4**

#### **Procédure ouverte - SA-25-IN-0285 - Services professionnels - Études de fondations routières de chaussées existantes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'études de fondations routières de chaussées existantes;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées ont été analysées conformément aux critères de la grille d'évaluation et de pondération autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Artelia Canada inc. », le contrat de services professionnels pour la réalisation d'études de fondations routières de chaussées existantes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 902 837,80 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 45 141,89 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 947 979,69 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2273 et 2344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.5**

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0310 - Services  
d'inspection et entretien de toilettes publiques et jeux d'eau**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des services d'inspection et d'entretien de toilettes publiques et de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « 9311-0989 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Les Gestions MP », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9311-0989 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Les Gestions MP », le contrat de services d'inspection et d'entretien de toilettes publiques et de jeux d'eau, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois, comprenant trois (3) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 178 704,24 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 8 935,21 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 187 639,45 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-10.1.6**

**Procédure ouverte - SA-26-TP-0066 - Travaux de marquage  
et lignage de la chaussée**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de marquage et de lignage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

26 mai 2026

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. », le contrat pour des travaux de marquage et de lignage de la chaussée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période initiale d'un (1) an, comprenant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 941 336,93 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 4 % de celui octroyé, soit 77 653,48 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 2 018 990,41 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-10.1.7**

#### **Procédure ouverte - SA-26-TP-0085 - Fourniture d'enrobés bitumineux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour les Lots n<sup>os</sup> 1 (saison estivale) et 2 (saison hivernale);

CONSIDÉRANT que la soumission pour le Lot n<sup>o</sup> 1 visant la fourniture d'enrobés bitumineux en saison estivale provenant de « Baillargeon Matériaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour le Lot n<sup>o</sup> 2 visant la fourniture d'enrobés bitumineux en saison hivernale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Matériaux inc. », le contrat pour le Lot n<sup>o</sup> 1 visant la fourniture d'enrobés bitumineux en saison estivale, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 3 028 154,06 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée l'annulation du Lot n<sup>o</sup> 2 visant la fourniture d'enrobés bitumineux en saison hivernale, et qu'une nouvelle procédure ouverte distincte soit lancée, selon des modalités réévaluées afin de mieux répondre à ce besoin récurrent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.8**

**Procédure ouverte - SA-26-TP-0051 - Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur roues avec équipements**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une pelle hydraulique sur roues avec équipements;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente procédure ouverte, les soumissionnaires devaient déposer une soumission pour deux (2) options, soit :

- Option A - excluant l'item « Garantie prolongée »;
- Option B - incluant l'item « Garantie prolongée »;

CONSIDÉRANT que les documents de la procédure ouverte prévoyaient que la Ville devait déterminer, avant l'adjudication du contrat, l'option retenue, notamment en fonction de la disponibilité budgétaire nécessaire à l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse effectuée par le Service des travaux publics, notamment au regard de la garantie de base offerte par le soumissionnaire, de l'évaluation des besoins opérationnels de la Ville ainsi que de la disponibilité budgétaire, il a été déterminé de retenir l'option A, à l'exclusion de l'item « Garantie prolongée »;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Longus Equipement inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Longus Equipement inc. », le contrat pour l'option A visant la fourniture et la livraison d'une pelle hydraulique sur roues avec équipements, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 457 851,15 \$, incluant les taxes.

Que ce projet soit financé à même le fonds de roulement et remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, conformément à l'approbation accordée par la résolution n° CM-20251216-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.9**

**Procédure ouverte - SA-26-AP-0067 - Service de lavage des véhicules du Service de police et des véhicules de la Ville**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour :

- Lot n° 1 : service de lavage des véhicules du Service de police;
- Lot n° 2 : service de lavage des véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « 9311-0989 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Les Gestions MP », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9311-0989 Québec inc. », aussi connu sous le nom de « Les Gestions MP », le contrat pour les lots n<sup>os</sup> 1 et 2 visant le service de lavage des véhicules du Service de police et de la Ville selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : pour une période initiale d'un (1) an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour le service de lavage des véhicules du Service de police, au montant total estimé de 157 378,71 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 2 : pour une période initiale d'un (1) an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour le service de lavage des véhicules de la Ville, au montant total estimé de 72 940,31 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Marie Tremblay quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.10**

**Procédure ouverte - SA-26-IN-0061 - Services professionnels - Surveillance et contrôle - Poste de pompage Saint-Maurice (PP101) - Correctifs et augmentation de la capacité de pompage pour densification**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux correctifs ainsi que pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101);

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées ont été analysées conformément aux critères de la grille d'évaluation et de pondération autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera financé en vertu du Règlement n° 2428, lequel est actuellement en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « GBI experts-conseils inc. », le contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux correctifs ainsi que pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101), à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 2428 et conditionnellement à son approbation, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 175 411,61 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 35 082,32 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 210 493,93 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2428, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Marie Tremblay reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.11**

**Procédure ouverte - SA-26-IN-0060 - Travaux - Poste de pompage Saint-Maurice (PP101) - Correctifs et augmentation de la capacité pour densification**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux correctifs ainsi que pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera financé en vertu du Règlement n° 2428, lequel est actuellement en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. », le contrat pour la réalisation de travaux correctifs ainsi que pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101), à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 2428 et conditionnellement à son approbation, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 2 535 777,78 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 507 155,56 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 042 933,34 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2428, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-10.1.12**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0111 - Contrat d'entretien, maintenance et hébergement de la plateforme de billettique pour le service de transport collectif**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat peut être attribué de gré à gré conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de

26 mai 2026

l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) (« LCOM »), lequel prévoit que « lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public »;

CONSIDÉRANT que cette disposition permet à un organisme municipal d'attribuer un contrat de gré à gré lorsqu'il estime être en mesure de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes applicables, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 34 de la LCOM, un avis d'intention a été publié au SEAO afin de permettre à toute entreprise intéressée de manifester son intérêt à réaliser le contrat;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention SA-26-TI-0054 portait sur l'entretien, la maintenance et l'hébergement de la plateforme de billettique actuellement utilisée pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que cet avis exposait les motifs justifiant le recours projeté à un contrat de gré à gré, notamment la nécessité d'assurer la continuité des services, de maintenir la plateforme en exploitation et l'absence, à la connaissance de la Ville, d'une autre entreprise en mesure d'offrir l'ensemble des services requis de façon efficiente et continue;

CONSIDÉRANT que l'analyse de conformité démontre que l'offre répond aux besoins administratifs et techniques établis dans l'avis d'intention SA-26-TI-0054;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de manifestation d'intérêt, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en droit de procéder à l'attribution du contrat de gré à gré conformément aux dispositions applicables de la LCOM;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit attribué le contrat SA-26-TI-0111 portant sur l'entretien, la maintenance et l'hébergement de la plateforme de billettique pour le service de transport collectif à l'entreprise « Ubitransport Inc. », agissant notamment sous la marque « Matawan », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une période initiale de trois (3) ans, comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 297 210,16 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-10.1.13**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-AP-0072 - Services professionnels en optimisation des services municipaux**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. » s'est avérée conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. », le contrat de gré à gré pour des services professionnels en optimisation des services municipaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 81 632,25 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 4 081,61 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 85 713,86 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-10.2**

**Résiliation de contrat - Appel d'offres - SA-16-INF-22-P - Services professionnels - Plans et devis - Séparation de réseaux et réfection des infrastructures du boulevard de Normandie**

---

CONSIDÉRANT que, à l'origine, le mandat SA-16-INF-22-P relatif à des services professionnels pour la préparation des plans et devis de séparation des réseaux et de réfection des infrastructures du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette a été octroyé à la firme « FNX-Innov inc. » par la résolution n° CM-20230711-10.1.5 du conseil municipal du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été partiellement réalisé et, qu'en cours de mandat, des travaux supplémentaires ont été identifiés, notamment la modification du concept initial d'écoulement des eaux pluviales et sanitaires ainsi que l'intégration au concept des rues Latour et Jean-De Brébeuf, modifiant ainsi la nature du contrat d'origine;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation, des honoraires additionnels ont été nécessaires pour intégrer à la conception un nouveau concept d'aménagement de surface fourni par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la nature et la portée du mandat ont évolué, qu'une nouvelle offre de services est désormais requise pour la poursuite de la conception et qu'une nouvelle procédure sera publiée prochainement afin d'intégrer les modifications et les nouveaux besoins dans le secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit résilié le contrat SA-16-INF-22-P intitulé « Services professionnels pour les plans et devis - Séparation des réseaux et réfection des infrastructures du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette » octroyé à la firme « FNX-Innov inc. » par la résolution n° CM-20230711-10.1.5 du conseil municipal du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20260526-14.1.1**

**DDM-2025-5204 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet d'autoriser la construction de serres dérogeant aux articles suivants du Règlement de zonage n° 0651 :

26 mai 2026

- Article 338 prohibant la forme demi-cylindrique pour les bâtiments;
- Article 343 prohibant l'utilisation du polycarbonate comme matériau de parement des murs;
- Article 344 n'autorisant pas le polyéthylène comme matériau de revêtement d'un toit;
- Article 349 n'autorisant pas les matériaux de classe « 5 » comme parement extérieur des murs et prescrivant également une proportion minimale de 50 % de matériaux de classe « 1 » pour les façades avant et latérales, alors qu'aucun matériau de classe « 1 » n'est prévu.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5204-01 à DDM-2025-5204-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.1.2**

#### **DDM-2025-5218 - Immeuble situé au 514, rue Leroy**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 045 du cadastre du Québec et situé au 514, rue Leroy;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 423 045 du cadastre du Québec et situé au 514, rue Leroy, à l'effet :

- De régulariser l'implantation d'une plateforme de perron empiétant de 0,4 mètre dans la distance minimale d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre en vertu de l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5218-01 à DDM-2025-5218-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-14.1.3**

**DDM-2026-5067 - Immeuble situé au 19, rue Mansart**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 794 du cadastre du Québec et situé au 19, rue Mansart;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 626 794 du cadastre du Québec et situé au 19, rue Mansart, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant dérogeant à l'article 84 du Règlement de zonage n° 0651 et à la grille des usages et normes de la zone H-2565, soit :
  - En empiétant de 0,55 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 6 mètres;
  - En empiétant de 0,60 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre;
  - En empiétant de 0,50 mètre dans les marges latérales totales minimales prescrites à 3 mètres.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5067-01 à DDM-2026-5067-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20260526-14.1.4**

**DDM-2026-5068 - Immeuble situé au 1460, rue Bernier**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 681 du cadastre du Québec et situé au 1460, rue Bernier;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 626 681 du cadastre du Québec et situé au 1460, rue Bernier, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement dont la largeur est inférieure de 0,2 mètre à la largeur minimale de 2,7 mètres prescrite à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5068-01 à DDM-2026-5068-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.1.5**

#### **DDM-2026-5069 - Immeuble situé sur la 15<sup>e</sup> Avenue, lot 6 711 189 du cadastre du Québec**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 711 189 du cadastre du Québec et situé sur la 15<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 711 189 du cadastre du Québec et situé au 462, 15<sup>e</sup> Avenue, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment dont la largeur du lot est dérogatoire, soit d'une largeur inférieure de 1,49 mètre à la largeur minimale d'un lot prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5573 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

26 mai 2026

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5069-01 à DDM-2026-5069-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.1.6**

**(Retour) DDM-2026-5026 - Immeuble situé sur la rue Delinelle, lot 4 450 526 du cadastre du Québec**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 450 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Delinelle;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une seconde option moins dérogatoire, soit un bâtiment dont la hauteur serait de 8,7 mètres;

CONSIDÉRANT qu'aucun historique d'autorisation de dérogation mineure relative à la hauteur n'a été recensé dans la zone visée ni dans les zones adjacentes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 450 526 du cadastre du Québec et situé sur la rue Delinelle, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 0,7 mètre la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-2025 de l'annexe B du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5026-01 à DDM-2026-5026-03 et DDM-2026-5026-05 à DDM-2026-5026-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.2.1**

**UC-2026-5036 - Immeuble situé sur le boulevard Industriel, lot 3 420 858 du cadastre du Québec - Autoriser l'implantation d'un panneau-réclame**

---

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

26 mai 2026

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 858 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 3 420 858 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel, à l'effet d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame numérique.

Le tout s'apparentant aux plans UC-2026-5036-01 à UC-2026-5036-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 8 et 22 avril et le 6 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5203 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser la construction de serres, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5203-01 à PIA-2025-5203-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5059 - Immeuble situé aux 120 à 130, rue Richelieu - Régulariser une enseigne murale et une enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5059-01 à PIA-2026-5059-04

26 mai 2026

faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 3) PIA-2026-5031 - Immeuble situé au 45, rue Arcand - Autoriser la construction de nouveaux bâtiments principaux à des fins d'entreposage, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5031-01 à PIA-2026-5031-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2026-5062 - Immeuble situé au 302, rue des Fortifications - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5062-01 à PIA-2026-5062-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2026-5078 - Immeuble situé au 90, rue Mackenzie-King - Reconstruction de deux (2) escaliers extérieurs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5078-01 à PIA-2026-5078-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2026-5079 - Immeuble situé au 715, 4<sup>e</sup> Rue - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5079-01 à PIA-2026-5079-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2025-5120 - Immeuble situé aux 40 à 46, rue Saint-Jacques - Autoriser l'installation de six (6) enseignes murales et deux enseignes projetantes, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5120-01 à PIA-2025-5120-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.3.2**

#### **PIA-2025-5165 - Immeuble situé aux 775 à 785, 4<sup>e</sup> Rue - Autoriser le lotissement et la construction de deux nouvelles habitations trifamiliale**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

26 mai 2026

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la disponibilité de stationnement sur rue à proximité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 775 à 785, 4<sup>e</sup> Rue, composé du lot 4 041 485 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La subdivision du terrain en trois (3) lots distincts;
- La construction de deux (2) habitations trifamiliales isolées de deux (2) étages sur les parcelles 1 et 2.

Et sous les conditions suivantes :

- Le retrait de trois (3) cases de stationnement afin d'augmenter l'espace végétalisé sur le site;
- Que les garde-corps soient munis d'une double main-courante.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5165-01 à PIA-2025-5165-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20260526-14.3.3**

#### **PIA-2026-5088 - Immeuble situé au 223, rue Bella - Autoriser diverses interventions relatives à l'architecture du bâtiment principal**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2026;

26 mai 2026

CONSIDÉRANT que la demande satisfait majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA « bâtiments patrimoniaux »;

CONSIDÉRANT qu'un parement de clins de bois véritable pour l'agrandissement projeté serait plus approprié que le parement de « CanExel » proposé et permettrait davantage la mise en valeur de l'immeuble patrimonial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 223, rue Bella, composé du lot 3 612 683 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- L'agrandissement du bâtiment principal;
- La construction d'une véranda;
- La modification de certaines ouvertures;
- La construction de perrons et de galeries.

Et sous la condition suivante :

- Que l'agrandissement projeté soit couvert d'un parement mural extérieur de clins de bois véritable disposé à la verticale, plutôt qu'un parement de clins de « CanExel ».

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5088-01 à PIA-2026-5088-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.3.4**

#### **PIA-2026-5081 - Immeuble situé au 149, boulevard Saint-Luc - Construction d'un nouveau bâtiment principal commercial**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la demande respecte majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA « Artères commerciales »;

26 mai 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 149, boulevard Saint-Luc, composé du lot 3 266 836 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial ainsi que l'aménagement du terrain.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5081-01 à PIA-2026-5081-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.4.1**

##### **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2298**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but d'adopter le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), et d'abroger certaines dispositions réglementaires.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2298 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le but d'adopter le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), et d'abroger certaines dispositions réglementaires ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.4.2**

##### **Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2425**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles, et ses amendements, de façon à :

26 mai 2026

- Retirer les bâtiments principaux construits avant 1940 des immeubles assujettis au règlement;
- Assujettir les bâtiments principaux situés à l'intérieur du secteur de P.I.I.A. « Destination » au règlement;
- Modifier les dispositions relatives à l'indemnité payable au locataire évincé.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de Règlement portant le n° 2425 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles, et ses amendements, de façon à :

- Retirer les bâtiments principaux construits avant 1940 des immeubles assujettis au règlement;
- Assujettir les bâtiments principaux situés à l'intérieur du secteur de P.I.I.A. « Destination » au règlement;
- Modifier les dispositions relatives à l'indemnité payable au locataire évincé. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.5.1**

**Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2445**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5566, afin de régulariser les habitations multifamiliales de 4 logements.

Cette zone est située à l'ouest de la rue des Mimosas, entre les rues Guertin et Marguerite.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 mai 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2445 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5566, afin de régulariser les habitations multifamiliales de 4 logements.

Cette zone est située à l'ouest de la rue des Mimosas, entre les rues Guertin et Marguerite. »

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.6.1**

##### **Adoption du second projet du Règlement n° 2434**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet du Règlement n° 2434 a été tenue le 11 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet du règlement portant le n° 2434 et intitulé « Modification au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1574 à même la zone I-1523.

Les zones H-1574 et I-1523 sont situées sur la rue des Carrières. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-14.7.1**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5219 (236 à 238, rue Champlain)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5219 pour l'immeuble situé aux 236 à 238, rue Champlain, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-14.7.2**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2025-5097 (224, rue Jean-Talon)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5097 pour l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.8.1**

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5087  
(460 et 464-466, boulevard d'Iberville)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5087 a été tenue le 11 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5087 pour l'immeuble situé aux 460 et 464-466, boulevard d'Iberville, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.8.2**

**Adoption du second projet du PPCMOI-2026-5023  
(89, rue Bouthillier Nord)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5023 a été tenue le 11 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2026-5023 pour l'immeuble situé au 89, rue Bouthillier Nord, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-14.8.3**

**PPCMOI-2025-5199 - Immeuble situé au 176, rue Grenier**

CONSIDÉRANT la pétition reçue contre le projet;

CONSIDÉRANT le questionnement relativement aux nuisances possibles telles que le non-respect d'une zone d'interdiction de fumer de neuf (9) mètres des lignes de lot;

CONSIDÉRANT les préoccupations relatives aux inconvénients de la cohabitation, notamment l'augmentation de la circulation sur la rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit refusé, tel que soumis, le projet de résolution du PPCMOI-2026-5023 pour l'immeuble situé au 176, rue Grenier.

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20260526-14.12.1**

**(Retour) MRU-2026-5025 - Zone H-2025 (immeuble situé sur la rue Delinelle, lot 4 450 526 du cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le requérant de concevoir un bâtiment conforme à la hauteur maximale applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une seconde option moins dérogatoire, soit un bâtiment dont la hauteur serait de 8,7 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'une majorité de bâtiments principaux de faible gabarit dans la zone H-2025;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la hauteur maximale permise aurait un impact sur l'intégration des nouveaux bâtiments en augmentant la différence potentielle de gabarit avec les bâtiments existants;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2026-5025 visant à modifier la hauteur maximale prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2025 pour un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-14.14.1**

**Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant 2 nouveaux bâtiments de 16 logements chacun, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec, situés sur la rue Champlain (PH-2026-5077)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur la modification du premier projet de résolution de la demande d'approbation pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant deux (2) nouveaux bâtiments de seize (16) logements chacun, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec, situés sur la rue Champlain, a été tenue le 11 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, comme elle a été modifiée, la résolution de la demande d'approbation pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant deux (2) nouveaux bâtiments de seize (16) logements chacun, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 du cadastre du Québec, situés sur la rue Champlain, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.15**

**Planification des besoins d'espace 2027-2037 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières**

---

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé, le 27 avril 2026, à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa planification des besoins en espace 2027-2037;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le conseil municipal dans les quarante-cinq (45) jours suivant sa réception;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis, le 8 avril 2026, un avis qui énonçait ses préoccupations à l'égard du projet de planification des besoins d'espace 2027-2037;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR annonce son intention de faire une demande officielle de cession de terrain pour le projet de construction d'un centre multiservice dédié à la formation professionnelle et à la formation générale aux adultes à Saint-Jean-sur-Richelieu, considérant que le conseil des

26 mai 2026

ministres a autorisé sa mise à l'étude et l'élaboration d'un dossier d'opportunité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), suivant l'approbation des besoins d'espace par le ministère de l'Éducation à l'automne 2026, la municipalité devra céder au CSSDHR l'immeuble identifié (terrain de 60 000 mètres carrés) à la planification des besoins d'espace dans les deux (2) ans suivant la prise d'effet de la planification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le conseil municipal approuve la planification des besoins d'espace, comme elle a été soumise par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), datée du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-14.16**

**Demande d'approbation d'un monument historique cité -  
MHC-2026-5089 - 223, rue Bella**

---

CONSIDÉRANT que les interventions proposées respectent majoritairement les conditions prévues pour un monument historique cité en vertu du Règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT qu'un parement de clins de bois véritable pour l'agrandissement projeté serait plus approprié que le parement de « CanExel » proposé et permettrait davantage la mise en valeur de l'immeuble patrimonial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation pour un monument historique pour l'immeuble situé au 223, rue Bella, composé du lot 3 612 683 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- L'agrandissement du bâtiment principal;
- La construction d'une véranda;
- La modification de certaines ouvertures;
- La construction de perrons et de galeries;
- La restauration de plusieurs composantes du bâtiment principal;
- L'aménagement d'une piscine creusée;

26 mai 2026

- L'installation de clôtures;
- Le retrait d'une antenne;
- La régularisation de thermopompes.

Et sous la condition suivante :

- Que l'agrandissement projeté soit couvert d'un parement mural extérieur de clins de bois véritable disposé à la verticale, plutôt qu'un parement de clins de « CanExel ».

Le tout s'apparentant aux plans MHC-2026-5089-01 à MHC-2026-5089-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20260526-16.1**

**Avis de motion - Règlement n° 2370 « Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et du chemin du Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense n'excédant pas 860 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et du chemin du Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense n'excédant pas 860 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-16.2**

**Avis de motion - Règlement n° 2429 « Règlement abrogeant le Règlement n° 2337 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

26 mai 2026

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Tremblay, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le Règlement n° 2337 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marie Tremblay conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-16.3**

**Avis de motion - Règlement n° 2430 « Règlement autorisant à financer des travaux de restauration visant à reconnecter un ancien méandre à la rivière L'Acadie pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvon Godin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant à financer des travaux de restauration visant à reconnecter un ancien méandre à la rivière L'Acadie pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20260526-16.4**

**Avis de motion - Règlement n° 2436 « Règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit.

26 mai 2026

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-16.5**

**Avis de motion - Règlement n° 2439 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-16.6**

**Avis de motion - Règlement n° 2443 « Règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à la rémunération »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à la rémunération.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CM-20260526-16.7**

**Avis de motion - Règlement n° 2444 « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de revoir la période d'application des bandes cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de revoir la période d'application des bandes cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20260526-17.1**

**Adoption du Règlement n° 2416**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2416 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été modifié, le Règlement n° 2416 intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date

26 mai 2026

du 5 septembre 2023, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-17.2**

**Adoption du Règlement n° 2440**

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2440 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2440 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, et ses amendements, dans le but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20260526-17.3**

**Adoption du Règlement n° 2442**

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2442 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été modifié, le Règlement n° 2442 intitulé « Règlement interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 mai 2026

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de correction de la résolution n° CM-20260428-10.1.3;
- Registre cumulatif des achats au 31 mars 2026;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2414 : « Règlement autorisant des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2418 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour des travaux de reconstruction et séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Nathan Hurteau;
- Dépôt par la madame la conseillère Marie Tremblay - Lettre présentant la Chaise des générations;
- Dépôt d'un document par monsieur Raymond Boucher en liasse de documents concernant les niveaux sonores sur le site de l'aéroport;
- Dépôt par madame Jessica Savard d'une pétition des « Résidents du secteur du 550, rue Normandie et du 400, rue Gaudette ».

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE**  
**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

26 mai 2026

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20260526-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 08.

\_\_\_\_\_  
Éric Latour  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Archambault  
Greffier